

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-163
Remplacement de câble télécom souterrain
27 Avenue du Latham – Caudebec en Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 19 juillet 2023 de l'entreprise SPIE CityNetworks – 10 Rue André Ampère – 14120 MONDEVILLE d'effectuer des travaux de remplacement de câbles souterrains dans les chambres télécoms pour rétablissement de ligne à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement du remplacement de câbles téléphoniques souterrains, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : du 7 au 11 août 2023, la circulation sera alternée par feux tricolores avenue du Latham au droit du chantier à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise SPIE CityNetworks.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, à Mesdames et Messieurs les responsables des services rudologie, eau et assainissement de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 20 juillet 2023

Publié sur le site internet
de la ville le 26/07/2023

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton

Bx